

Comité Science Politique Lausanne

STATUTS

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

PAGES 2 – 3

Chapitre 1 : Principes généraux page 2 – 3

| | |
|----------------------------------------|--------|
| Art. 1 Nom | page 2 |
| Art. 2 Siège, durée | page 2 |
| Art. 3 Buts | page 2 |
| Art. 4 Moyens et activités principales | page 2 |
| Art. 5 Membres actifs | page 2 |
| Art. 6 Membres passifs | page 3 |
| Art. 7 Organes | page 3 |

TITRE 2 : ORGANES DE L'ASSOCIATION

PAGES 3 – 8

Chapitre 1 : Comité exécutif page 3

| | |
|--------------------------|--------|
| Art. 8 Définition | page 3 |
| Art. 9 Membres du comité | page 3 |
| Art. 10 Réunions | page 4 |
| Art. 11 Décisions | page 4 |
| Art. 12 Activités | page 4 |
| Art. 13 Charges | page 4 |
| Art. 14 Démission | page 4 |

Chapitre 2 : Assemblée générale page 5

| | |
|--------------------------------------------------|--------|
| Art. 15 Définition | page 5 |
| Art. 16 Assemblée générale ordinaire | page 5 |
| Art. 17 Assemblée générale extraordinaire | page 5 |
| Art. 18 Convocation et contenu de la convocation | page 5 |
| Art. 19 Nouvel objet | page 6 |
| Art. 20 Délibération | page 6 |
| Art. 21 Votation | page 6 |
| Art. 22 Droit de vote | page 6 |
| Art. 23 Modification | page 6 |
| Art. 24 Élection du comité | page 6 |

Chapitre 3 : Organe de révision page 7

| | |
|-----------------------------|--------|
| Art. 25 Nomination | page 7 |
| Art. 26 Entrées en fonction | page 7 |
| Art. 27 Signatures | page 7 |
| Art. 28 Ressources | page 7 |
| Art. 29 Compte en banque | page 7 |
| Art. 30 Comptes | page 8 |
| Art. 31 Approbation | page 8 |
| Art. 32 Dissolution | page 8 |

Comité Science Politique Lausanne

Titre 1 : Dispositions générales

Chapitre 1 : Principes généraux

Art. 1 Nom

Sous le nom de « **COSPOL** », en forme longue : Comité Science Politique Lausanne, est constituée une association de droit privé à but non lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Art. 2 Siège, Durée

L'association a son siège à l'Université de Lausanne, c/o Institut d'Études Politiques, Historiques et Internationales, Quartier UNIL – Mouline, Bâtiment Géopolis, 1015 Lausanne. Elle est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3 Buts

Les buts de l'association sont de favoriser les contacts entre les étudiant-e-s de l'Université de Lausanne, organiser des événements culturels pour les étudiant-e-s de l'Université de Lausanne, proposer un soutien aux étudiant-e-s de l'Université de Lausanne dans divers domaines.

Art. 4 Moyens et activités principales

1. Les activités principales de l'Association sont :

- L'organisation de conférences, de débats, de projection de films, de séances d'information de votation et de cafés politiques
- L'organisation de soirées, de rencontres, de repas et autres activités et visites culturelles
- La publication d'articles, de compte-rendu, de points de vue sur le site Internet de l'association : www.cospol.ch
- La mise en place de soutien étudiantin
- Les parrainages

2. De nouvelles activités peuvent être envisagées en tout temps par le Comité.

Art. 5 Membres actifs

1. Est admis-e sur demande écrite ou orale à titre de membre actif/ve tout-e étudiant-e de l'Université de Lausanne en filière science politique (en majeure ou en mineure), ainsi que tout-e étudiant-e ayant achevé un Bachelor en Science politique et suivant une filière de Master possible après Science politique (à titre non exhaustif : maîtrise en Science politique, en Sciences Sociales, en Sciences et Pratiques de l'éducation, en Méthodologies d'enquête et opinion publique, etc.).

2. L'adhésion à titre de membre actif est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux-tiers des membres actifs en fonction.

Comité Science Politique Lausanne

Art. 6 Membres passifs

1. Est admis-e d'office à titre de membre passif/ve tout-e étudiant-e inscrit-e dans un programme d'enseignement en Majeure de Science politique à l'Université de Lausanne.
2. Est admis-e sur demande écrite à titre de membre passif/ve tout-e étudiant-e suivant un enseignement en Science politique à l'Université de Lausanne.

Art. 7 Organes

Les organes de l'Association sont :

- Le Comité
- L'Assemblée générale
- L'organe de révision

Titre 2 : Organes de l'association

Chapitre 1 : Comité exécutif

Art. 8 Définition

1. L'Association est administrée par le Comité.
2. Le Comité en est l'organe exécutif. Il entre en fonction en début de l'année académique.
3. Les activités du Comité doivent se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et aux statuts de l'Association ainsi qu'à la charte et aux valeurs de l'Université de Lausanne.
4. Le Comité se compose uniquement des membres actifs soit, au minimum, un-e Président-e, un-e Vice-Président-e (ou une co-présidence) ainsi que d'un-e trésorier/ère.

Art. 9 Membres du Comité

1. Sont membres du Comité tous les membres admis en tant que tel.
2. Les membres du Comité occupent, sauf décision contraire, au minimum les fonctions suivantes :
 - Présidence
 - Vice-Présidence (ou co-présidence)
 - Trésorerie
3. Un membre pourra occuper plusieurs fonctions.
4. Tout membre peut être exclu pour justes motifs par décision du Comité prise à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Comité Science Politique Lausanne

Art. 10 Réunions

1. Le Comité se réunit ordinairement au moins une fois par semaine.
2. Il peut valablement délibérer si 2/3 des membres exécutifs sont présents.
3. En cas d'absence du ou de la Président-e, le/la ou les Vice-Président-e-s (ou Co-Président-e) président la réunion.
4. Les membres peuvent se faire valablement représenter par un autre membre du Comité.

Art. 11 Décisions

1. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.
2. Les votations s'effectuent à main levée.
3. En cas d'égalité, la voix du ou de la Président-e de la réunion est prépondérante.

Art. 12 Activités

1. Chaque activité est dirigée par un-e Responsable, membre du Comité, qui en répond devant le Comité.
2. Le responsable de l'activité s'entoure du nombre de collaborateurs/trices nécessaire.
3. Les responsables de l'activité doivent notamment :
 - Participer aux réunions du Comité, exceptionnellement s'y faire excuser
 - Se soucier du maintien de l'activité en formant de nouveaux membres

Art. 13 Charges

1. Le Comité doit :
 - Assurer le protocole et le bon déroulement des Assemblées générales
 - Recevoir les candidatures des membres pour les élections du ou de la Président-e et du/de la ou des Vice-Président-e-s (ou co-présidence)
 - Prévoir et former un Comité de relève
 - Recruter des collaborateurs et collaboratrices au plus tard dès le semestre d'automne et les intégrer aux activités du Comité

Art. 14 Démission

1. Tout membre du Comité peut démissionner. Il est tenu d'assumer sa tâche jusqu'à l'entrée en fonction de son/sa successeur-e.
2. Si les conditions de l'article 8 al. 4 ne peuvent plus être remplies, le Comité dans son ensemble doit démissionner.
3. Le Comité démissionnaire doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour procéder à de nouvelles élections.

Comité Science Politique Lausanne

Chapitre 2 : Assemblée générale

Art. 15 Définition

1. L'Assemblée générale se compose du Comité. Sont invités à l'Assemblée générale ordinaire tous les membres passifs.
2. L'Assemblée générale se réunit en principe une fois par an ou sur demande d'au moins 2/5 des membres du Comité.
3. Le Comité peut inviter à l'Assemblée générale toute personne ayant contribué par ses actes au soutien de l'Association.
4. L'Assemblée générale n'est pas réunie valablement sans la présence du Comité.

Art. 16 Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale annuelle se déroule à la fin de chaque semestre d'été du calendrier universitaire.
2. La présence physique des deux tiers du Comité est obligatoire.
3. Devront y être présentés :
 - Le rapport complet des activités de l'année académique écoulée
 - Les comptes bouclés et vérifiés au plus tard avant la fin du mois précédent
4. L'Assemblée générale.
 - L'élection du nouveau Comité, au minimum le ou la président-e-s et du/de la ou des Vice-Président-e-s (ou co-présidence)
 - Le vote pour la décharge du Comité de l'exercice précédent

Art. 17 Assemblée générale extraordinaire

1. L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande d'au moins 2/5 des membres du Comité.
2. Les points mis à l'ordre du jour sont établis par le groupe qui demande la réunion.
3. Le Comité rédige ensuite la convocation sur cette proposition.

Art 18 Convocation et contenu de la convocation

1. La convocation et l'organisation de l'Assemblée générale incombent au Président-e et au(x) Vice-Président-e-s (ou aux co-président-e-s).
2. Un délai de dix jours doit être respecté entre l'envoi de la communication et la date de l'Assemblée générale.
3. La convocation doit contenir :
 - Le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée générale
 - L'ordre du jour

Comité Science Politique Lausanne

Art. 19 Nouvel objet

1. Dans un délai d'une semaine dès réception de la convocation, mais au plus tard 3 jours avant l'Assemblée générale, 1/5 des membres du Comité peut soumettre à l'ordre du jour tout nouvel objet.
2. Ce dernier sera présenté au début de la séance, en présence de toute l'assemblée.

Art. 20 Délibération

1. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents.
2. En cas d'égalité de suffrage, le vote du ou de la Président-e/du/de la/des Co-Président-e-s est prépondérant.

Art. 21 Votation

1. Les votations ont lieu à main levée, ou exceptionnellement, en cas d'objection, à bulletin secret.
2. En cas de force majeure, le vote par procuration rédigée et signée de la main de son auteur est admis.

Art. 22 Droit de vote

1. Les membres actifs et passifs ont le droit de vote.

Art. 23 Modification

1. Les modifications de statuts sont soumises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres actifs et passifs présents à l'Assemblée générale.

Art 24 Election du Comité

1. Lors de l'Assemblée générale seront élus le Président-e ainsi que le(s) Vice-Président-e-s (ou les Co-Président-e-s) pour l'année académique à venir.
2. Tout membre du Comité inscrit dans un programme d'enseignement en Majeure Science politique ayant validé sa propédeutique et étant accepté à titre non-conditionnel en deuxième partie de Bachelor peut présenter sa candidature pour le poste de Président ou un des postes de Vice-Président-e (ou les Co-Président-e-s).
3. Le ou la Président-e, ainsi que le(s) Vice-Président-e-s (ou les Co-Président-e-s), doivent être étudiant-e-s en filière Science politique inscrit-e-s à l'Université de Lausanne.

Comité Science Politique Lausanne

Chapitre 3 : Organe de révision

Art. 25 Nomination

1. L'organe de révision est nommé à l'Assemblée générale.
2. Il est exclusivement constitué de personnes affiliées à l'Université de Lausanne, ou par des titulaires d'un brevet comptable ou détenteur d'une qualification semblable.
3. Les réviseurs ne doivent pas faire partie du Comité.
4. Chaque réviseur est nommé pour 1 an.

Art. 26 Entrée en fonction

1. L'organe de révision entre en fonction dès l'Assemblée générale.
2. Il contrôle la comptabilité de l'Association et rédige un rapport comprenant :
 - L'approbation ou non de la comptabilité.
 - Des recommandations pour l'exercice en cours.

Chapitre 4 : Dispositions particulières

Art. 27 Signatures

1. Pour toute activité engageant COSPOL pour une somme supérieure à 500 CHF, la double signature du ou de la Président-e et du membre responsable de l'engagement est requise.
2. Si le ou la Président-e est le membre responsable de l'activité, la signature du ou d'au moins un-e Vice-Président-e est requise.

Art. 28 Ressources

1. Les ressources de l'Association se composent :
 - De contributions diverses
 - De subventions qui peuvent lui être accordées
 - Des recettes qu'elle perçoit au travers de ses activités

Art. 29 Compte en banque

1. Toutes les recettes de l'Association sont centralisées dans le même compte.
2. Les actes de disposition relatifs aux fonds de l'association (ordres de paiement, placements, etc.) ne pourront être faits que sous la double signature du ou de la Trésorier-e et du ou de la Président-e. Dans le cas où le ou la Président-e est le ou la Trésorier-e, la signature du/de la ou d'un-e Vice-Président-e est requise.

Comité Science Politique Lausanne

Art. 30 Comptes

1. L'exercice financier se déroule du 1^{er} juillet au 30 juin.
2. Les comptes de l'association seront clôturés au 30 juin et remis aux réviseurs dans les plus brefs délais.
3. Les réviseurs ont jusqu'au jour de l'Assemblée générale pour vérifier les comptes et rédiger leur rapport.

Art. 31 Approbation

1. Les comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
2. Par cette approbation, elle déclare décharger le Comité de toute responsabilité pour l'exercice écoulé.

Art 32 Dissolution

1. La dissolution de l'association peut être prononcée en cas de vote des 3/4 du Comité.
2. Les biens éventuels seront mis à la disposition du département des Affaires socioculturelles de l'Université de Lausanne.

- Adoptés en Assemblée générale à l'Université de Lausanne par les membres en exercice et mis en vigueur le 29 juin 2016.

- Modifications adoptées pour l'ajout de l'art. 6 en réunion du comité par les membres en exercice et mis en vigueur le 2 novembre 2016.

- Dépôt des statuts reconfirmé le 7 décembre 2017 par l'Université de Lausanne pour une nouvelle période triennale s'étendant jusqu'au 31 décembre 2020.

Lewis Gashaza
Co-Président

Elio Panese
Co-Président

Joana Vaz Pinto
Trésorière

Liv Lehmann
Responsable Communication

Etienne Furrer
Responsable Publications et Médias

Antoine Lehmann
Responsable Conférences et Débat

Robin Beytrison
Co-resp. Rencontres et Sorties culturelles

Diana De La Cruz
Co-resp. Rencontres et Sorties culturelles